

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18057680

de

Tribunal de Commerce

27 MARS 2018

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : **0824.055.778**

Dénomination

(en entier) : **OPTIMY**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Tienne de Renival numéro 18 à 1380 Lasne**

**Objet de l'acte : CONFIRMATION DE LA DEMISSION ET DE LA NOMINATION
D'ADMINISTRATEURS-AUGMENTATION DE CAPITAL-ANNULATION DE
WARRANTS-ÉMISSION DE NOUVEAUX WARRANTS-AUGMENTATION DE
CAPITAL SOUS CONDITION SUSPENSIVE-TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL-
MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « OPTIMY », ayant son siège social à 1380 Lasne, Tienne de Renival 18, inscrite au Registre des Personnes Morales (Nivelles) sous le numéro 0824.055.778, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le quatorze mars deux mil dix-huit, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Confirmation de la démission et de la nomination d'administrateurs

L'assemblée confirme les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2017, à savoir :

- la démission à compter du 22 décembre 2017 de la société privée à responsabilité limitée « Aughar », représentée par son représentant permanent Monsieur Philippe Delhez, de son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration de la société;

- la nomination à compter du 22 décembre 2017 et jusqu'au 3 juin 2022 de la société anonyme « CAPITAL BOOSTER », ayant son siège social à 1140 Evere, Avenue Léonard Mommaerts 24, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0890.704.379, représentée par son représentant permanent Monsieur Sébastien LOB, domicilié à 1050 Ixelles, Avenue Molière 227, en qualité d'administrateur et de président du conseil d'administration de la société.

Deuxième résolution : Première augmentation du capital social

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-sept mille deux cent trente euros trente-cinq cents (47.230,35 €) pour le porter de deux cent quatre-vingt-six mille neuf cent septante-sept euros seize cents (286.977,16 €) à trois cent trente-quatre mille deux cent sept euros cinquante et un cents (334.207,51 €), par apport en espèces d'un montant total de quatre cent soixante-neuf mille quarante-neuf euros treize cents (469.049,13 €) intégralement libéré, avec création de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf (2.589) actions, souscrites au prix de 181,17 € par action, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.

L'assemblée décide également d'affecter la différence entre le montant de l'augmentation de capital qui précède et le montant de la souscription, soit quatre cent vingt et un mille huit cent dix-huit euros septante-huit cents (421.818,78 €), à un compte indisponible dénommé "prime d'émission".

Ce compte indisponible, qui constituera la garantie des tiers à l'égard des autres apports, ne pourra être réduit ou supprimé que par une nouvelle résolution de l'assemblée, qui délibérera dans les formes et les conditions requises par les articles 612 et suivants du Code des sociétés.

Libération

Les comparants déclarent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que le montant total des apports a été libéré intégralement et est déposé au compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

Une attestation justifiant ce dépôt est déposée le jour de l'acte sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Troisième résolution : Seconde augmentation du capital social

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent vingt et un mille huit cent dix-huit euros septante-huit cents (421.818,78 €) pour le porter à sept cent cinquante-six mille vingt-six euros vingt-neuf cents (756.026,29 €), sans création de nouvelles actions, par incorporation au capital de la totalité de la "prime d'émission" d'un montant de quatre cent vingt et un mille huit cent dix-neuf euros septante-huit cents (421.818,78 €).

Quatrième résolution : Annulation des warrants non encore attribués

L'assemblée décide d'annuler définitivement et irrévocablement les quatre cent quatre-vingt-quatre (484) warrants qui n'ont pas encore été attribués.

Cinquième résolution: Emission de nouveaux warrants

a) Rapport

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport spécial du conseil d'administration exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émission de quatre cent quatre-vingt-quatre (484) nouveaux warrants, établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés.

b) Emission des nouveaux warrants

L'assemblée décide de l'émission, aux modalités et conditions décrites le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, de quatre cent quatre-vingt-quatre (484) nouveaux warrants.

Chaque warrant donnera droit, dans les conditions et selon les modalités définies dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, à la souscription d'une (1) nouvelle action de la présente société au prix de 181,17 €.

c) Renonciation au droit de souscription préférentielle des actionnaires

Chaque actionnaire, représenté comme dit est, déclare renoncer irrévocablement et totalement à son droit de souscription préférentielle au profit de la présente société.

Avec l'accord de tous les actionnaires, les droits de souscription sont ensuite souscrits par la présente société et inscrits à son nom dans l'attente d'une attribution ultérieure par le conseil d'administration (ou ses délégués) à des personnes se trouvant dans une relation professionnelle avec la présente société (en tant que membres du personnel de la Société, d'administrateurs de la Société et de consultants externes de la Société).

Sixième résolution : Augmentation de capital sous condition suspensive

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de l'exercice partiel ou total des Warrants, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum de quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-six euros vingt-huit cents (87.686,28 €), par la création de quatre cent quatre-vingt-quatre (484) actions maximum à souscrire et à libérer intégralement en espèces lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront du même type et jouiront des mêmes droits et bénéfices que les autres actions émises par la présente société mais ne donneront droit à la répartition des bénéfices qu'à partir du premier jour de l'exercice fiscal au cours duquel elles seront émises.

Septième résolution : Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social à 1160 Auderghem, Avenue Hermann-Debroux 15A.

Huitième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, la situation actuelle de la société et le Code des sociétés, comme suit :

Article 2.

Le siège social pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, dans le respect de la législation sur l'emploi des langues, par simple décision du Conseil d'administration, laquelle devra être publiée aux annexes du Moniteur Belge.

La société pourra établir, par simple décision du Conseil d'administration, des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales, dépôts, comptoirs, représentations ou agences en Belgique ou à l'étranger.

Article 5.

Le capital social est fixé à sept cent cinquante-six mille vingt-six euros vingt-neuf cents (756.026,29 €) représenté par dix-huit mille trois cent vingt (18.320) actions, sans désignation de valeur nominale.

Historique du capital

Lors de la constitution de la société sous forme de société privée à responsabilité limitée le seize mars deux mille dix, le capital s'élevait à dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées ;

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du deux février deux mille onze :

- le capital a été transformé en dix mille (10.000) parts sociales, sans augmentation de capital;

- le capital a ensuite été augmenté de cent soixante-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre euros quinze cents (168.384,15 EUR) par apport en espèces entièrement libéré, avec création de quatre mille trois cent un (4.301) parts sociales nouvelles, pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) à cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros quinze cents (186.984,15 EUR), et la société a été ensuite transformée en société anonyme.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du huit octobre deux mille douze, le capital a été augmenté de nonante-neuf mille neuf cent nonante-trois euros et un cent (99.993,01 EUR) pour le porter de cent quatre-vingt-

six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros quinze cents (186.984,15 EUR) à deux cent quatre-vingt-six mille neuf cent septante-sept euros seize cents (286.977,16 EUR), par apport en espèces entièrement libéré, et création de mille quatre cent trente (1.430) actions nouvelles.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du quatorze mars deux mil dix-huit, le capital a été augmenté comme suit :

- Première augmentation de capital à concurrence de quarante-sept mille deux cent trente euros trente-cinq cents (47.230,35 €) pour le porter à trois cent trente-quatre mille deux cent sept euros cinquante et un cents (334.207,51 €), par apport en espèces d'un montant total de quatre cent soixante-neuf mille quarante-neuf euros treize cents (469.049,13 €) intégralement libéré, avec création de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf (2.589) actions;

- affectation la différence entre le montant de l'augmentation de capital qui précède et le montant de la souscription, soit quatre cent vingt et un mille huit cent dix-huit euros septante-huit cents (421.818,78 €), à un compte indisponible dénommé "prime d'émission";

- seconde augmentation de capital à concurrence de quatre cent vingt et un mille huit cent dix-huit euros septante-huit cents (421.818,78 €) pour le porter à sept cent cinquante-six mille vingt-six euros vingt-neuf cents (756.026,29 €), sans création de nouvelles actions, par incorporation au capital de la totalité de la "prime d'émission" d'un montant de quatre cent vingt et un mille huit cent dix-huit euros septante-huit cents (421.818,78 €).

Historique warrants

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du huit octobre deux mil douze, il a été créé 828 warrants.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du treize juin deux mil quatorze, il a été décidé de modifier la durée d'émission et de la période d'exercice des 828 warrants émis. Les droits de souscription sont émis pour une durée de dix (10) ans à dater de leur création et pourront être exercés durant les fenêtres d'exercice qui seront fixées par le conseil d'administration, au plus tôt à la date du troisième anniversaire de l'offre d'options et au plus tard à la date du cinquième anniversaire de ladite offre d'options.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du quatorze mars deux mil dix-huit, il a été décidé de fixer le prix d'exercice des warrants qui seront attribués après le vingt-huit février deux mil dix-huit à 181,17 euros chacun.

Article 13.

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé aux élections.

L'assemblée générale pourra décider de nommer plus de trois administrateurs conformément aux dispositions de l'article 22.

Article 16.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, et statuer qu'à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Par exception avec ce qui précède les décisions suivantes ne pourront être adoptées qu'à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés tant que le conseil d'administration n'est composé que de trois membres:

(i) l'approbation du budget annuel de la Société;

(ii) toute demande d'admission des actions de la Société, aux négociations sur un marché, réglementé ou non réglementé, de l'Union Européenne, ou sur une bourse de valeurs étrangère;

(iii) les décisions suivantes dès lors qu'elles ne figurent pas spécifiquement dans le budget annuel :

a. toute cession, acquisition, apport partiel d'actif, mise en location et/ou gage de fonds de commerce ou de tout ou partie des actifs significatifs nécessaires à l'exploitation de l'activité de la Société;

b. toute cession, par la Société, et/ou acquisition ou souscription (en ce compris les apports), sous quelque forme que ce soit, de titres de participation au sein d'une autre société ou de groupement avec ou sans personnalité morale sous quelque forme que ce soit, ou abandon de droits attachés à ces titres;

c. tout emprunt (autres que les crédits court-terme) contracté par la Société excédant la somme en principal de 25.000 euros H.T.;

d. l'octroi par la Société de tout prêt, caution, aval ou garantie;

e. toute augmentation (de plus de 20 % par rapport à la dernière rémunération) de la rémunération des dirigeants sociaux ou hommes-clés de la Société incluant des avantages en nature et exceptionnels ou des conditions financières excédant les conditions usuelles, notamment en matière d'indemnité de licenciement ;

f. toute décision relative à la cession ou à toute licence exclusive portant sur les droits de propriété intellectuelle de la Société;

g. toute décision d'ouvrir, de créer ou d'acquérir des filiales ou succursales;

(iv) résolutions à soumettre à l'assemblée générale relatives au rachat par la Société de ses propres titres;

(v) conclusion par la Société de tout contrat (y compris toute transaction) pour un montant cumulé supérieur à 100.000 euros au cours d'un même exercice social.

Tout administrateur, empêché ou absent, peut donner par écrit, par télégramme ou par télécopieur, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, réputé présent. Le conseil peut également utiliser les moyens nouveaux de télécommunication permettant aux administrateurs de s'exprimer et de s'entendre comme en réunion. Tout administrateur participant à une réunion conformément au présent alinéa sera considéré comme présent à ladite réunion.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Article 22.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions.

Les convocations énoncent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considéré comme ayant été régulièrement convoqué s'il est présent ou représenté à l'assemblée.

Les assemblées générales annuelles ou extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation et à défaut d'indication, au siège social.

L'assemblée générale ne peut statuer valablement que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée.

Par dérogation à ce qui précède, et dans toute la mesure permise par la loi, les actionnaires présents ou représentés ne pourront voter en faveur d'une résolution portant sur les points ci-après que si (i) ils ont été spécialement indiqués dans les convocations, (ii) les actionnaires qui assistent à l'assemblée représentent 80% des actions et (iii) les actionnaires détenant au moins 80% des actions sont disposés à voter en faveur des résolutions proposées :

- (i) toute décision relative à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation du résultat, et notamment la décision de payer un dividende;
- (ii) toute décision visant à modifier les statuts de la société ou son capital social, et notamment toute décision de faire un appel public à l'épargne;
- (iii) toute décision ayant pour effet d'étendre, restreindre ou modifier substantiellement les activités de la société (sans préjudice à l'article 559 du Code des Sociétés en cas de modification de l'objet social);
- (iv) toute décision relative à la nomination de chaque poste d'administrateur de la société;
- (v) toute modification relative aux droits attachés aux actions;
- (vi) l'émission de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société;
- (vi) toute décision relative aux droits attachés aux actions, l'émission de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société;
- le tout tant pour la Société que ses filiales;
- (vii) toute décision de désigner plus de trois administrateurs au conseil d'administration.

Nouvième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration afin de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre de l'émission des nouveaux warrants, notamment déterminer l'identité précise des bénéficiaires des droits de souscription et le nombre de droits de souscription proposés à chacun d'eux ainsi que déterminer les périodes d'exercice de chaque warrant;
- à deux administrateurs agissant conjointement afin de faire constater authentiquement l'exercice des warrants, l'augmentation corrélatrice du capital et le nombre d'actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital, ainsi que les modifications des statuts qui en résultent;
- à l'administrateur-délégué, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment pour la mise à jour du registre des actionnaires;
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés, rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 583 du Code des Sociétés.